



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M^{me} ROWAT propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 208 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} ROWAT ainsi que MM. DEWAR, CULLEN, REID, SCHELLENBERG, SCHULER et LAMOUREUX interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures. Ce dernier obtient le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M. CALDWELL.

M. REIMER présente la proposition suivante :

Proposition n^o 11 : Stratégie relative à la maladie d'Alzheimer

Attendu :

que, selon les estimations, 18 000 personnes seraient atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une forme de démence semblable dans la province;

qu'en janvier 2000, le ministre de la Santé a chargé son ministère d'élaborer une stratégie provinciale relative à la maladie d'Alzheimer;

que des consultations réalisées entre juin 2000 et novembre 2002 auprès de plus de 3 000 personnes comprenant des experts, des particuliers, des familles et des soignants ont permis d'arriver à un consensus sur les problèmes et les objectifs qu'une telle stratégie devrait aborder ainsi que les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs;

que la stratégie relative à la maladie d'Alzheimer, qui compte neuf points stratégiques ainsi que les objectifs et les mesures correspondants, a été présentée au ministre de la Santé en novembre 2002;

que le ministre de la Santé a annoncé en avril 2003 que le gouvernement du Manitoba avait donné son approbation de principe à la stratégie relative à la maladie d'Alzheimer et qu'il s'était engagé à élaborer un plan d'action proposé visant à donner suite aux recommandations de la stratégie;

que le ministre de la Santé a confié la stratégie relative à la maladie d'Alzheimer au ministre délégué à la Vie saine en décembre 2003;

que, le 15 décembre 2003, le ministre délégué à la Vie saine s'est engagé à créer un comité consultatif des intervenants et à fournir à la Société Alzheimer du Manitoba un rapport écrit indiquant en détail les mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie relative à la maladie d'Alzheimer pour janvier 2004;

que, le 17 mars 2004, la Société Alzheimer du Manitoba a fait parvenir au ministre délégué à la Vie saine des lettres exprimant de l'inquiétude au sujet de l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la stratégie relative à la maladie d'Alzheimer;

que trois années se sont écoulées depuis que la stratégie relative à la maladie d'Alzheimer a été présentée au ministre et qu'on ne rapporte aucun progrès concernant la mise en œuvre des recommandations;

que la Société Alzheimer d'Ontario de concert avec le gouvernement de l'Ontario ont pu lancer leur stratégie en septembre 1999 et ainsi commencer immédiatement à améliorer la vie de milliers de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans cette province,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba demande à la ministre déléguée à la Vie saine d'envisager d'agir dans l'intérêt des Manitobaines et des Manitobains atteints de la maladie d'Alzheimer;

que l'Assemblée exhorte la ministre déléguée à la Vie saine à envisager de lui fournir ainsi qu'au public un rapport sur ce qui a été accompli ainsi que sur les engagements pris par le gouvernement du Manitoba pour ce projet d'une importance capitale et sur les ressources qui y ont été consacrées.

Il s'élève un débat.

M. REIMER, M. le *ministre* SALE, M^{me} ROWAT, M. GERRARD et M^{me} KORZENIOWSKI interviennent. M. le *ministre* RONDEAU exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. GERRARD propose la première lecture du projet de loi 214 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (méthamphétamine)/The Environment Amendment Act (Methamphetaminet)* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. ROCAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (R. Grant, E. Scott, G. Scott et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Minnedosa) et d'utiliser la technologie afin de les garder là où ils sont. (N. J. Smith, D. Onyshko, B. Bruce et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (G. Lahaie, N. McKay, L. Masters et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial annule immédiatement ses plans visant à appuyer la construction, près des zones résidentielles urbaines, de l'usine de transformation et d'équarrissage du porc OlyWest. (N. Klassen, C. Downs, C. Burch et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (R. Lecomte, G. Lecomte, G. Lecomte et autres)

M. REID, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le mercredi 24 mai 2006, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act*;
- projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*;
- projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers/The Safer Communities and Neighbourhoods Amendment Act*.

Composition du Comité :

- M. DEWAR;
- M. FAURSCHOU;
- M. GOERTZEN;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. REID (président);
- M. ROCAN;
- M^{me} ROWAT;
- M. SANTOS;
- M. SCHELLENBERG;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. le *ministre* SMITH.

Le Comité a élu M. SCHELLENBERG à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 2 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act* :

Ron Bell	Association des municipalités du Manitoba
Paul Clifton	Particulier

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act* :

Jim Stinson	Particulier
-------------	-------------

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 15) — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 17) — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 163(1), énoncé à l'article 33 du projet de loi, soit amendé :

a) par substitution, à la définition de « autre commission canadienne », de ce qui suit :

« **autre commission canadienne** » Organisme habilité en vertu de la législation d'une autre province ou d'un territoire canadien à réglementer le commerce des valeurs mobilières ou à appliquer les lois concernant ce commerce. ("extra-provincial securities commission")

b) par suppression de la définition de « législation étrangère régissant les valeurs mobilières »;

c) dans la définition de « législation manitobaine régissant les valeurs mobilières », par adjonction, après « incorporé », de « par renvoi ».

Il est proposé que le paragraphe 163(2), énoncé à l'article 33 du projet de loi, soit amendé par substitution, à « qui, à son égard, exerce des fonctions », de « ou compagnie qui, à son égard, exerce des attributions ».

Il est proposé que le paragraphe 164(1), énoncé à l'article 33 du projet de loi, soit amendé :

a) par substitution, au passage introductif, de « Sous réserve du paragraphe (2) et des règlements, la Commission peut : »;

b) dans l'alinéa b), par adjonction, après « délègue », de « ou lui transfère autrement ».

Il est proposé que le paragraphe 166(1), énoncé à l'article 33 du projet de loi, soit amendé :

a) par substitution, à « peut adopter ou incorporer », de « peut, par ordonnance, adopter ou incorporer par renvoi »;

b) par substitution, à « et aux compagnies », de « ou aux compagnies ou aux catégories de personnes ou de compagnies »;

c) par substitution, au passage qui suit « en vigueur, », de « soit aux transactions ou aux autres activités auxquelles prennent part ces personnes ou ces compagnies ou ces catégories de personnes ou de compagnies. ».

Il est proposé que l'article 33 du projet de loi soit amendé :

a) dans l'article 167 :

(i) par substitution, au titre, de « Ordonnances d'exemption »,

(ii) par substitution, au passage qui suit « dans la mesure où sont », de « observées les conditions énoncées dans l'ordonnance. »;

b) par suppression de l'article 168.

Il est proposé que l'article 169, énoncé à l'article 33 du projet de loi, soit remplacé par ce qui suit :

Exercice d'un pouvoir discrétionnaire

169(1) Sous réserve des règlements, la Commission ou le directeur peut, si le pouvoir de rendre une décision à l'égard d'une personne, d'une compagnie, de transactions ou de valeurs mobilières lui est conféré, rendre une décision en se fondant sur le fait que, d'après lui, une autre commission canadienne a rendu une décision à peu près semblable à l'égard de la personne, de la compagnie, des transactions ou des valeurs mobilières.

Audience non obligatoire

169(2) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi mais sous réserve des règlements, la Commission ou le directeur peut rendre sa décision sans donner à une personne visée par celle-ci la possibilité d'être entendue.

Il est proposé que l'article 170, énoncé à l'article 33 du projet de loi, soit amendé :

a) dans l'alinéa b), par adjonction, après « délégation », de « ou du transfert »;

b) dans l'alinéa d), par adjonction, après « l'incorporation », de « par renvoi »;

c) dans l'alinéa e), par substitution, à « des articles 167 et 168 », de « de l'article 167 »;

d) par suppression de l'alinéa f).

(N° 23) — *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers/The Safer Communities and Neighbourhoods Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose :

le rapport annuel du Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;

(Document parlementaire n° 77)

le rapport annuel du Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006.

(Document parlementaire n° 78)

M. le *ministre* BJORNSON dépose le rapport annuel de la Caisse de retraite des enseignants pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2005.

(Document parlementaire n° 79)

M. RONDEAU, *ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines*, fait une déclaration au sujet de la Semaine provinciale du développement minier qui se déroule du 21 au 27 mai 2006.

M. HAWRANIK fait des observations sur la déclaration.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au premier ministre, qui a utilisé les termes « telling the truth », de se rétracter.

M. le *premier ministre* DOER se rétracte.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. SWAN, M^mc DRIEDGER, MM. SCHELLENBERG et DYCK ainsi que M^mc KORZENIOWSKI font des déclarations de député.

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 58 déposé le 9 mai 2006. Ainsi, le budget du ministère de l'Industrie, du Développement économique et des Mines sera examiné dans la salle 254, avant celui du ministère des Affaires autochtones et du Nord.

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 58 déposé le 9 mai 2006. Ainsi, le budget du ministère des Affaires autochtones et du Nord sera examiné dans la salle 254, après celui accordé aux postes Crédits d'autorisation et Autres crédits.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ASHTON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. GERRARD intervient. L'Assemblée accorde à M. DYCK le droit de parole pour la reprise du débat.

Jeudi 25 mai 2006

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le Développement durable pour les régions rurales du Manitoba sera examinée le 1^{er} juin 2006.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides. Elle interrompt ses travaux en comité à 17 heures et convient de les poursuivre le vendredi le 26 mai 2006 à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 32 le vendredi 26 mai 2006, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hickers